Image not found or type unknown

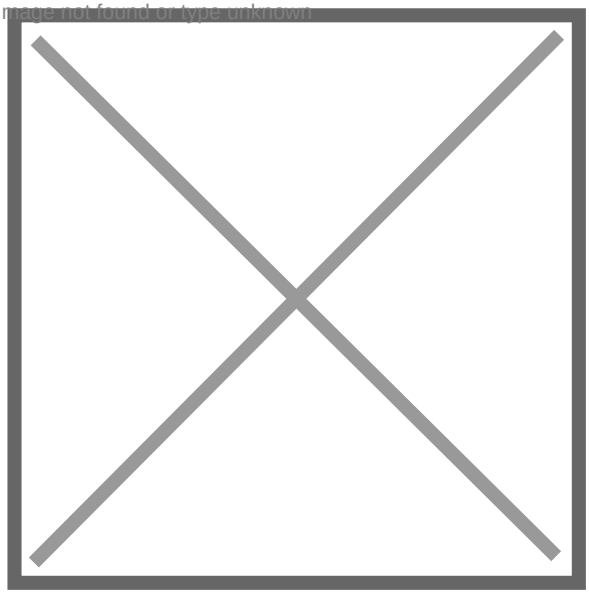

Garde d un proche malade sans perdre mon emploi

Par **valye**, le **29/10/2016** à **21:59**

Bonjour, j'avoue que mon cas est rare ! Voilà pour résumer ! Je travail depuis mai 2015 en CDI 25 heures par semaine. Mon frère est très très malade les médecins ne lui donnent pas long ... Il est actuellement chez ma mère et je désire le prendre 1 semaine par mois (ce sera toujours la même) pour soulager ma mère. Aussi ma question est celle ci ...

Ai je le droit de faire ceci sans perdre mon travail ???? et surtout à qui m adresser pour savoir ceci et pour savoir quelles démarches faire par rapport à mon employeur afin que tout soit fait correctement et que je ne soit pas viré ???

Je m excuse par avance si je n ai pas mis ma demande dans la bonne rubrique mais je ne savais pas trop.

Et merci par avance de me donner dès que vous pouvez une réponse afin de faire le plus rapidement possible le nécessaire car le temps est compter . Merci

Par **Tisuisse**, le **30/10/2016** à **08:22**

Bonjour,

Si la semaine où vous souhaitez prendre votre frère correspond à une semaine non travaillée, donc en dehors de votre temps partiel, vous faites comme vous le voulez.

Par **valye**, le **30/10/2016** à **08:54**

Bonjour non la semaine ou je souhaite prendre mon frère est une semaine travaillée !!! sinon le problème ne se posait pas cela ne regardait pas mon employeur. Je sais qu il existe cette solution pour 3 mois et a ce moment là la personne a le droit de "suspendre" son cdi MAIS moi qui veux le prendre une semaine par mois je ne sais pas du tout !

Par **morobar**, le **30/10/2016** à **10:23**

Bonjour,
J'avoue ne pas comprendre le problème. Vous accueillez comme vous voulez et qui vous voulez chez vous.
Sur le plan professionnel, vous respectez vos engagements et c'est tout.
Par contre si le respect de ces engagements est incompatible avec la surveillance de votre frère, effectivement cela va poser un problème sauf accord de votre employeur non pas pour l'accueil de votre frère, mais pour modification contractuelle de votre planning.

Par **valye**, le **30/10/2016** à **14:05**

oui mais je me demandais si il n existait pas une loi autorisant un "congé" pour l accompagnement d un proche en fin de vie !! je sais que ca existe pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois !

Par **morobar**, le **30/10/2016** à **17:12**

Pour bénéficier d'un congé de solidarité familiale, c'est ici:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1767

Par **valye**, le **31/10/2016** à **08:43**

merci INFINIMENT Morobar j y ai donc droit en ne prévenant que mon employeur .. Merci encore

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés